

## Aide à la réhabilitation des ANC en zones d'habitats peu denses

---

### Contexte

L'assainissement non collectif (ANC) est une filière à part entière, revalorisée ces dernières années dans les zones rurales à l'habitat diffus car elle constitue une alternative solide à l'assainissement collectif. De nombreuses intercommunalités (EPCI à fiscalité propre, syndicat...) exercent la compétence assainissement non collectif et possèdent un service public d'assainissement non collectif (SPANC), chargé a minima de réaliser le contrôle des installations d'ANC.

### Objectifs

**Apporter un soutien financier à la réhabilitation des installations privées d'assainissement non collectif, de manière cohérente à l'échelle d'un secteur ayant vocation à rester en assainissement non collectif, afin d'accélérer la mise aux normes et d'améliorer la qualité des milieux récepteurs sensibles des secteurs ruraux et de montagne concernés.**

### Description des actions

#### **Mise en place de programmes coordonnés de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) pour les logements**

Lorsque la collectivité fait le choix du maintien en ANC, à l'échelle du bourg ou du hameau ou dans les zones d'habitat diffus, les propriétaires pourront bénéficier d'aide pour réhabiliter les installations existantes, non conformes présentant un risque sanitaire ou environnemental avéré. Les travaux doivent s'inscrire dans un programme coordonné piloté par le SPANC qui assure par mandatement : l'instruction, le suivi administratif et le paiement des aides du Département auprès des particuliers. Le SPANC peut également porter la maîtrise d'ouvrage des réhabilitations s'il le décide. Une convention de mandat sera établie entre le SPANC et le Département pour encadrer les modalités de ce mandat.

Ces aides sont soumises à des critères d'éligibilité décrits ci-après (communes rurales, zonages d'assainissement approuvés, etc.).

#### **Aide à l'animation des SPANC pour la réhabilitation des installations individuelles**

Pour permettre aux SPANC d'élaborer des programmes groupés et cohérents de réhabilitations d'installations privées, il est prévu une aide au fonctionnement des structures pour les deux premières années de lancement du dispositif. Cette aide vise à soutenir les SPANC qui se dotent de moyens humains pour l'animation auprès des propriétaires privés. En contrepartie, le SPANC assure l'ensemble des missions nécessaires à l'émergence de programmes de réhabilitation et signe la convention de mandat susmentionnée.

### Bénéficiaires

Intercommunalités (EPCI à fiscalité propre, syndicat...) exerçant la compétence assainissement non collectif et possédant un service public d'assainissement non collectif (SPANC) en qualité de :

- mandataire des aides du Département au bénéfice des particuliers propriétaires d'installations privées existantes non conformes présentant un risque sanitaire ou environnemental avéré
- bénéficiaire direct pour les aides à l'animation des SPANC

Les collectivités, maîtres d'ouvrage d'immeubles (école, salle des fêtes...), ainsi que les maîtres d'ouvrage de locaux de petites activités économiques (auberges, chambres d'hôtes, hôtels, restaurants, commerces...) sont éligibles au même titre que les particuliers uniquement pour la partie logement (permanent ou saisonnier) des immeubles ou des locaux de petites activités économiques.

Par exemple dans le cas d'une école avec deux logements de fonction, seule la partie de l'assainissement non collectif concernant ces deux logements de fonction est éligible. La partie de l'ANC concernant la cantine scolaire et les toilettes de l'école n'est pas éligible. Un prorata des équivalents habitants correspondants sera appliqué au coût global de l'opération pour définir le montant subventionnable.

## Aides

### Réhabilitation d'ANC :

- aide de 25 % sur le montant TTC des travaux réalisés (hors étude), dans la limite de 3 600 € par installation et de 80 % d'aide publique globale ;
- le plafond pourra être relevé à 10 000 € TTC maximum en cas de regroupement de 3 ANC ou plus) ;

### **Critères d'éligibilité**

- programme d'aide réservé aux logements des secteurs d'habitats diffus ou hameaux des communes rurales (définies par l'article D3334-861 du Code général des collectivités territoriales et précisées par Arrêté Préfectoral du préfet de l'Isère) classés en assainissement non collectif d'après les zonages approuvés (prévus à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales) ;
- l'installation doit être classée non conforme et présentant un risque sanitaire ou environnemental (selon l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux missions de contrôle des installations) ;
- fourniture d'une étude de conception à la parcelle pour chaque réhabilitation (sauf justification hydrogéologique ou géologique fournie par le SPANC) ;
- signature de la convention de mandat par le SPANC.

### Animation des SPANC :

- Pour les collectivités mettant en place des programmes de réhabilitation, aide de 10 000 €/an pendant les deux premières années ;
- Recrutement d'un agent dédié à la mission « programme de réhabilitations » du SPANC (a minima à mi-temps) ;
- Signature de la convention de mandat par le SPANC.

## Composition du dossier de demande d'aide

### Réhabilitation d'ANC :

- Dossier simplifié disponible sous [www.isere.fr/observatoire-eau/aides-financierescollectivites/assainissement-noncollectif/](http://www.isere.fr/observatoire-eau/aides-financierescollectivites/assainissement-noncollectif/);
- Les pièces justificatives demandées dans la convention de mandat.

### Aides pour l'animation

- Dossier simplifié disponible sous [www.isere.fr/observatoire-eau/aides-financierescollectivites/assainissement-noncollectif/](http://www.isere.fr/observatoire-eau/aides-financierescollectivites/assainissement-noncollectif/);
- Attestation du recrutement d'un agent dédié à la mission SPANC.

## **Services instructeurs**

### Réhabilitation d'ANC :

- Le SPANC compétent territorialement

### Aides pour l'animation

- Le Département de l'Isère - Direction de l'aménagement - Service eau et territoires